



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 48294

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur le projet de loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'adoption en première lecture de ce texte, et malgré des insuffisances, est une avancée légitime pour les personnes handicapées, permettant de favoriser leur insertion dans la société et dans l'emploi. Toutefois, cette loi va instaurer de nouvelles dépenses à la charge de l'AGEFIPH : le financement d'un second réseau de placement, les services d'insertion spécialisés en plus du réseau national Cap emploi, ainsi que le financement des entreprises adaptées en supplément des entreprises du milieu ordinaire de travail. C'est pourquoi il lui demande si des mesures sont envisagées afin d'accompagner l'AGEFIPH dans ses nouvelles charges financières et s'il n'estime pas que l'instauration de ces nouveaux services fera double emploi avec les services déjà offerts par les Cap emploi. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur certaines dispositions de la loi relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui instaurent de nouvelles dépenses à la charge de l'AGEFIPH et menaceraient par conséquent le montant des aides individuelles bénéficiant actuellement aux personnes handicapées. Il s'agit notamment de la reconnaissance législative de services d'insertion spécialisés et de la possibilité pour les entreprises adaptées de bénéficier des aides de droit commun et des aides spécifiques. L'État associe l'AGEFIPH à tous les travaux de chiffrage des nouvelles dispositions de la loi et les implications budgétaires sont donc examinées en toute transparence. L'État partage, dans la mise en oeuvre d'un programme ambitieux pour l'emploi des travailleurs handicapés, le souci d'équilibrer les recettes et les dépenses de l'AGEFIPH dans le cadre d'un examen global des dispositions de la loi. Le cas échéant, la nouvelle répartition des contributions reçues par l'AGEFIPH sera votée par son conseil d'administration et approuvée par le ministre chargé de l'emploi. Il n'y a donc pas lieu de décider a priori de la suppression d'aides. La convention d'objectifs État-AGEFIPH sera l'occasion de fixer les domaines d'intervention prioritaires pour les trois années à venir. Les services d'insertion professionnelle n'ont pas vocation à se substituer aux Cap emploi mais au contraire à leur apporter un appui ponctuel, tels que les opérateurs spécialisés par type de handicap déjà financés par l'AGEFIPH. Les ateliers protégés en devenant des entreprises adaptées font désormais partie du milieu ordinaire et deviennent de ce fait éligibles aux aides de l'AGEFIPH. Néanmoins, si la loi ouvre la possibilité aux entreprises adaptées de bénéficier des aides de droit commun, il est souhaitable qu'il n'y ait pas de cumul avec les aides qu'elles reçoivent par ailleurs. Les aides spécifiques de l'AGEFIPH devraient par conséquent être minimales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48294

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7895

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5177